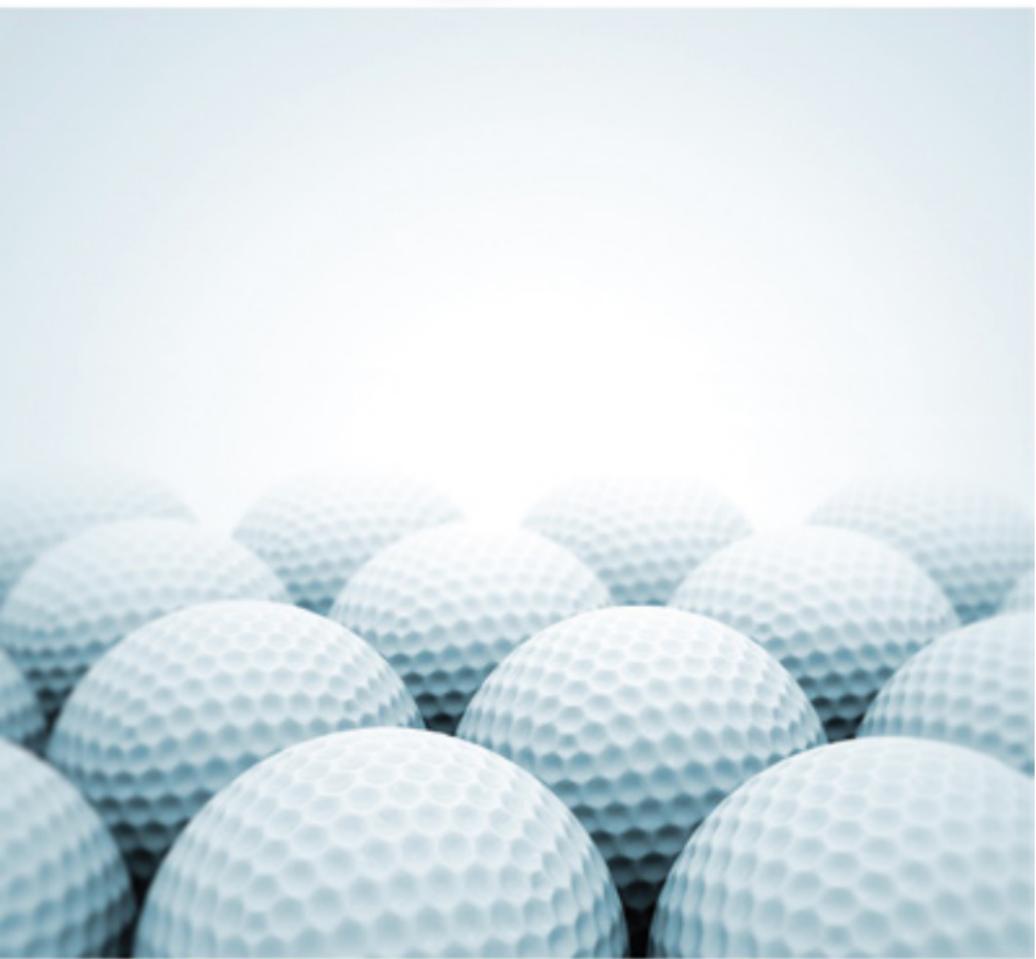


# Conseils Express

# GOLF



Introduction .....	3
Définitions .....	5
<b>Obligations générales .....</b>	<b>7</b>
<b>Généralité et tenue des lieux .....</b>	<b>9</b>
<b>SIMUT 2015 .....</b>	<b>11</b>

<b>Corps de métier .....</b>	<b>13</b>
Manutention.....	13
Entretien terrain et espaces verts .....	15
Atelier mécanique / garage .....	18
Restauration .....	19
Préposé à l'entretien / concierge .....	20
Service à la clientèle .....	22

<b>Procédure en cas d'urgence .....</b>	<b>23</b>
---	-----------

<b>Annexe - Travailler à la chaleur .....</b>	<b>25</b>
---	-----------

Référence: Guide de la CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Documents/DC100-1125web.pdf>

## Conseils Express Golf

Solutions Santé Sécurité (SSS), en collaboration avec l'Association des Clubs de Golf du Québec (ACGQ), est fière de vous présenter le guide Conseils express. Ce guide pratique est un outil de référence pour les golfs et leurs activités; mais ne remplace d'aucune façon les programmes de prévention.



### ENTREPRISES EN MUTUELLE DE PRÉVENTION

Une mutuelle de prévention est un regroupement d'employeurs qui choisissent de s'engager dans une démarche favorisant la prévention des lésions professionnelles, la réadaptation et le maintien du lien d'emploi des travailleurs accidentés, en vue de bénéficier d'une tarification qui reflète leurs efforts.

Les règles de prévention sont d'autant plus importantes que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) peut annuler unilatéralement une entente si elle constate que l'employeur n'a pas pris les moyens nécessaires en vue de favoriser la prévention, la réadaptation et le retour au travail des travailleurs.



#### Obligation de prévention pour les entreprises en mutuelle

Une des conditions principales pour adhérer à une mutuelle est d'élaborer un programme de prévention. Chaque employeur membre de la mutuelle doit s'assurer de la mise en application du programme qu'il a élaboré et le tenir à jour en fonction de ses activités.

## LE PROGRAMME DE PRÉVENTION

Il s'agit de documents obligatoires élaborés par l'employeur dont un établissement appartient à une catégorie décrite à l'annexe 1 du Règlement sur le programme de prévention (qui énumère les entreprises œuvrant dans des environnements à risque, tels que : construction, industries chimiques, exploitation forestière, mines et carrières, etc.) ou pour toutes les entreprises membres d'une mutuelle de prévention.

De plus, le programme doit s'intégrer à la gestion courante.

Le programme de prévention sert de plan d'action pour identifier les dangers, les éliminer et assurer le maintien des conditions de santé et de sécurité. Son application est nécessaire pour maintenir la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et pour prévenir les lésions professionnelles.

### Un programme de prévention doit contenir<sup>1</sup> :

- Des programmes d'adaptation de l'établissement aux normes prescrites par les règlements concernant l'aménagement des lieux de travail, l'organisation du travail, l'équipement, le matériel, les contaminants, les matières dangereuses, les procédés ainsi que les moyens et équipements de protection collective;
- Des mesures de surveillance de la qualité du milieu de travail et des mesures d'entretien préventif;
- Les normes d'hygiène et de sécurité spécifiques à l'établissement;
- Les modalités de mise en œuvre des autres règles relatives à la santé et à la sécurité du travail dans l'établissement qui doivent inclure au minimum le contenu des règlements applicables à l'établissement;
- L'identification des moyens et équipements de protection individuelle qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleurs;
- Des programmes de formation et d'information en matière de santé et de sécurité du travail.

<sup>1</sup> Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail S-2.1

### AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce guide sont présentés à titre indicatif et sont conformes à la réglementation au moment de la mise sous presse. Solutions Santé Sécurité (SSS) ne peut être tenue responsable des modifications législatives ultérieures à sa publication. Pour plus d'information, l'utilisateur est invité à consulter la réglementation appropriée et à jour, soit le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*.

# Définitions importantes en SST

## **Employeur**

Une personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur.

## **Établissement**

L'ensemble des installations et de l'équipement groupés sur un même site et organisés sous l'autorité d'une même personne ou de personnes liées, en vue de la production ou de la distribution de biens ou de services, à l'exception d'un chantier de construction. Ce mot comprend notamment une école, une entreprise de construction ainsi que les locaux mis, par l'employeur, à la disposition du travailleur à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisir, à l'exception des locaux privés à l'usage d'habitation.

## **Accident du travail**

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui lui entraîne une lésion professionnelle.

## **Lésion professionnelle**

Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou encore, une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.

## **Maladie professionnelle**

Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

## **Secouriste**

Détenteur (peut être un travailleur) d'un certificat valide de secourisme octroyé par un organisme reconnu par la CNESST et dont la nature du travail ne compromet en rien son intervention rapide et efficace.

La présence d'un secouriste est obligatoire pour chacun des quarts de travail où sont affectés 50 travailleurs ou moins et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine ou fraction de centaines de travailleurs additionnels affectés à ce quart de travail.

## **Travailleur** (en regard de la prévention)

Une personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur, y compris un étudiant dans les cas déterminés par règlement, à l'exception :

- D'une personne qui est employée à titre de gérant, surintendant, contremaître ou représentant de l'employeur dans ses relations avec les travailleurs;
- D'un administrateur ou dirigeant d'une personne morale, sauf si une personne agit à ce titre à l'égard de son employeur après avoir été désignée par les travailleurs ou une association accréditée.

Dans ce cas, ces personnes sont alors assimilées à l'employeur dans leur rôle en prévention.

## **Représentant de l'employeur**

Un représentant de l'employeur est une personne ayant autorité sur toute personne et qui peut dicter à quel moment et comment exécuter une tâche. De plus, cette personne a la responsabilité quotidienne de s'assurer que le travail est fait et qui est fait de façon sécuritaire. C'est l'employeur qui transfère ses responsabilités au représentant de l'employeur.

Dépendamment de l'entreprise, le représentant de l'employeur peut porter **différents titres** et il peut y avoir **différents niveaux de supervision**, soit :

- Coordonnateur de groupe ou d'autres appellations semblables;
- Gérant;
- Surintendant;
- Contremaître;
- Chargé de projets;
- Directeur;
- Toute personne représentant l'employeur dans ses relations avec les travailleurs;
- Etc.

## **Comité santé et sécurité (CSS)**

Une équipe de travail paritaire dont l'objectif premier est l'amélioration de l'action en SST et dont le but est la prévention des accidents et incidents de travail.

## Obligations de l'employeur

### En tant qu'employeur, vous assurez que :

- Équiper et aménager les établissements de façon à assurer la protection du travailleur;
- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- Contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
- Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement;
- Fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir, de façon sécuritaire, le travail qui lui est confié;
- Fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuelle;
- Communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de la santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis.

## Obligations du travailleur

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
- Ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- Prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur les lieux de travail.



# Généralités

## Drogue et alcool

Aucun employé ne doit effectuer un travail lorsque ses facultés sont affaiblies par l'alcool, la drogue ou une autre substance similaire.

Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogue ou à la prise de médicaments doit le dénoncer à l'employeur sans délai. L'employeur s'engage à respecter la confidentialité de l'information. L'employeur pourra, par la suite, orienter le salarié vers une ressource appropriée.

## Équipements de protection individuelle (EPI)

La détermination des EPI est faite selon la tâche à accomplir ainsi que l'environnement et les équipements et/ou produits utilisés pour réaliser ladite tâche.

- ❑ **Exemple 1** : En consultant la fiche de données de sécurité d'un produit SIMDUT, il est possible que le travailleur doive porter des lunettes de protection, des gants et un masque de protection respiratoire.
- ❑ **Exemple 2** : Le casque de sécurité est exigé pour les travailleurs qui exécutent des tâches sur les terrains de golf.

## Mesures de sécurité en cas d'urgence

Un plan d'évacuation en cas d'urgence doit être établi et mis en application dans tout établissement; alors que des exercices de sauvetage et d'évacuation doivent être tenus au moins une fois par année. De plus, les systèmes d'alarme et de détection ainsi que l'éclairage d'urgence doivent toujours être en état de fonctionner.

## Extincteurs

Des extincteurs portatifs doivent être installés dans tout bâtiment afin d'intervenir contre un début d'incendie. De plus, des extincteurs additionnels doivent être installés aux endroits où il y a des risques localisés d'incendie.

Les extincteurs portatifs doivent être inspectés annuellement par une entreprise spécialisée.

## Secouristes et trousse de premiers soins

La présence d'au moins un secouriste par quart de travail est obligatoire où sont affectés 50 travailleurs ou moins. Les noms des secouristes œuvrant dans l'établissement doivent être inscrits sur une affiche placée dans un endroit facilement visible et accessible aux travailleurs.

De plus, il faut prévoir un nombre adéquat de trousse de premiers soins et s'assurer qu'elles soient maintenues propres, complètes et en bon état. Les trousse doivent être situées dans un endroit facile d'accès, le plus près possible des lieux de travail et disponibles en tout temps. Un affichage adéquat doit permettre une localisation facile et rapide des trousse.

## **Aménagement et tenue des lieux**

Tout plancher, voie de circulation et poste de travail doivent être maintenus en bons états, propres et non glissants. De plus, le plancher ne doit comporter aucune ouverture susceptible de causer un accident, à moins qu'elle ne soit ceinturée d'un garde-corps ou fermée par un couvercle.

### **Voie d'accès et passage**

Les voies de circulation doivent avoir 600 mm (24 pouces) de largeur ou 1100 mm (44 pouces) si elles mènent à une issue de secours. De plus, il faut être en mesure de s'assurer que les passages et voies utilisés sont dégagés, bien éclairés, propres et à l'abri de tout risque de chute d'objet.

Étant donné la particularité des terrains de golf où voitures, voitures et piétons se côtoient, une signalisation doit être claire et placée bien en vue dans les cours, les voies, les passages réservés aux piétons ainsi que les intersections des voies de circulation des véhicules.

### **Eau potable**

Tout établissement doit mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable dont la qualité est conforme aux normes du règlement sur la qualité de l'eau potable.

### **Salle à manger**

Une salle à manger doit être mise à la disposition des travailleurs qui prennent leur repas dans l'établissement. Cette salle à manger doit :

- Être pourvue de tables et de sièges pour tous les travailleurs susceptibles d'y manger simultanément;
- Être isolée du lieu de travail;
- Être entretenue et maintenue en bon état;
- Ne pas servir à des fins d'entreposage.

### **Toilettes**

Dans tout établissement, les toilettes doivent être en nombre suffisant et être entretenues dans des conditions hygiéniques.

### **Panneau et local électrique**

Les panneaux électriques doivent être accessibles en tout temps et aucun entreposage ne doit être effectué dans un rayon de 1 mètre (39 pouces). Par conséquent, le local électrique ne doit pas devenir un espace de rangement, car il doit être libre de toute obstruction.

### **Entreposage**

L'empilage du matériel ne doit pas gêner la propagation de la lumière, le fonctionnement des machines et des installations, l'accès aux équipements d'urgence et le fonctionnement du matériel incendie. Un espacement minimal de 450 mm (18 pouces) entre les gicleurs et le matériel doit être respecté. De plus, le matériel empilé doit être stable.

Le **SIMDUT 2015**, est le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

«Un employeur ne peut permettre l'utilisation, la manutention, le stockage ou l'entreposage d'un produit dangereux sur un lieu de travail, à moins qu'il ne soit pourvu d'une étiquette et d'une fiche de données de sécurité conformes aux dispositions de la présente sous-section et des règlements et que le travailleur exposé à ce produit, ou susceptible de l'être, n'ait reçu la formation et l'information requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié<sup>2</sup>.»

## Étiquette obligatoire

Tous les produits dangereux que l'on retrouve dans un établissement tels que colle, solvant, peinture, acide, gaz comprimé, doivent présenter sur leur contenant une étiquette apposée par le fournisseur du produit. On doit y retrouver les informations suivantes :

1. nom du produit
2. nom du fournisseur
3. mention d'avertissement
4. mentions de danger
5. pictogrammes
6. conseils de prudence

L'étiquette doit être présentée dans une couleur contrastant avec les autres renseignements relatifs au produit ou au contenant.

## Étiquette du lieu de travail

L'employeur qui transfère le produit du contenant du fournisseur dans d'autres contenants doit apposer sur ces derniers une étiquette contenant les renseignements suivants :

1. le nom du produit
2. les conseils de prudence généraux
3. une mention de référence à la fiche de données de sécurité

Il est fortement recommandé d'inclure les pictogrammes

## Fiche de sécurité

La fiche de données de sécurité doit être fournie par le fabricant ou le fournisseur du produit concerné. Elle contient une série de renseignements exhaustifs sur la manipulation et l'entreposage sécuritaire du produit.

L'employeur devra s'assurer que la fiche de données de sécurité d'un produit dangereux sera toujours à jour.



<sup>2</sup> LSST S-2.1 ART. 62.1

Il faut s'assurer que les fiches de données sont disponibles sur le lieu de travail à un endroit connu par les travailleurs, facilement accessibles et rédigées minimalement en français. Prendre note que le texte français peut être assorti d'une ou plusieurs traductions selon les autres langues parlées par les travailleurs sur le lieu de travail.

### Formation

Le programme de formation et d'information s'adresse à toutes les personnes exposées à un produit dangereux ou susceptible de l'être. L'employeur doit s'assurer que le programme de formation et d'information soit adapté aux travailleurs, aux spécificités particulières du lieu de travail et à la nature des produits dangereux présents sur celui-ci. (source : CNESST)



### PESTICIDES

Voici quelques directives concernant l'utilisation de produits pesticides :

- Toujours se référer à la fiche de données de sécurité (FDS).

Celle-ci permet de recueillir l'information importante concernant l'identification dudit produit, l'identification des dangers, les premiers soins applicables, la manutention et l'entreposage et la protection individuelle.

C'est effectivement en consultant la FDS que vous saurez quels équipements de protection individuelle (EPI) que vous devez mettre (gants, lunettes, tyvek ainsi qu'une protection respiratoire).

**Important** : Si une protection respiratoire est de mise, vous devez avoir reçu une formation sur le programme de protection respiratoire et une formation «fit-test». De cette façon, vous vous assurez d'utiliser la bonne protection respiratoire et d'avoir une bonne étanchéité.

- Toujours avoir eu l'autorisation de son responsable avant l'utilisation de pesticides. Celui-ci pourra vous rappeler les règles à respecter pour l'utilisation dudit produit.

### AVEZ-VOUS...

- Vérifié si les produits que vous utilisez font partie des produits dangereux ?
- Prévu une protection respiratoire adaptée des étiquettes pour transvider ces produits ?
- Informé vos travailleurs sur le SIMDUT 2015 ?
- Prévu une protection respiratoire adaptée aux produits utilisés ?

## Corps de métier

Sur les golfs, il existe plusieurs emplois. Nous avons recensé les principaux, auxquels nous avons fait ressortir les risques qui y sont rattachés. Prendre note qu'afin d'éviter une répétition des risques, nous les avons nommés et inclus pour un seul corps de métier. Par conséquent, la liste des risques est pertinente pour chacun d'entre vous, et nous vous conseillons de ne pas vous limiter uniquement aux risques mentionnés à la suite du type d'emploi que vous pratiquez.

### MANUTENTION

Tout le monde a déjà souffert de courbatures suite à une journée d'exercices au grand air. Certains d'entre vous ont peut-être même été victimes d'un étirement musculaire important ou d'une entorse qui vous a «barré» le dos pour une période plus ou moins longue. C'est à ce moment qu'on réalise mieux l'importance d'un dos en santé; lorsque chaque mouvement, chaque effort devient pénible et que les activités les plus banales de la vie deviennent un véritable «parcours du combattant».

Deux éléments jouent un rôle important dans la capacité de lever des charges : la condition physique de la personne et les techniques de levage.

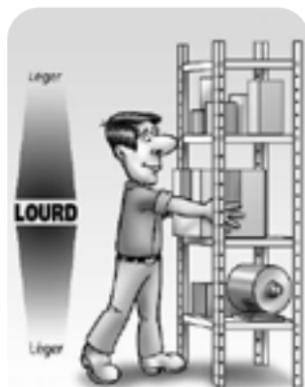
**Par des équipements :** De façon générale, la meilleure façon de protéger son dos est de recourir à des équipements de manutention prévus pour soulever et déplacer des charges :

- Brouette
- Diable
- Transpalette
- Chariot / table roulante
- Machinerie (chariot élévateur, pelle mécanique, etc.)



**Par le travail d'équipe :** Lorsqu'une charge est trop lourde ou difficile à manipuler en raison de sa dimension, la solution intelligente est de travailler en équipe!

**Par un aménagement adéquat :** Si vous entreposez des matériaux, des produits ou des outils dans des étagères, réservez toujours les espaces qui se situent à une hauteur se trouvant entre vos hanches et vos épaules pour les objets lourds ou dont vous avez régulièrement besoin. On appelle cet espace «zone de confort», car il permet de manipuler les objets avec un minimum de flexion du dos. Les tablettes, sous et au-dessus de la zone de confort, doivent être utilisées pour ranger les objets servant rarement ou les objets particulièrement légers. Évitez toujours de déplacer des objets lourds au-dessus de la hauteur des épaules.



**Par une planification et une tenue des lieux :** Planifiez le trajet que vous devrez emprunter et assurez-vous qu'il est libre de toute obstruction. Ce n'est pas quand vous aurez les mains pleines que vous pourrez déplacer les objets «dans le chemin»!

Assurez-vous que le trajet à emprunter est suffisamment éclairé. Il est facile de rater une marche dans l'obscurité, et plus encore, de rattraper sa chute lorsqu'on a les bras chargés!

Si des objets sont trop volumineux pour vous permettre de voir où vous allez, cherchez l'aide d'un collègue de travail ou utilisez un équipement de levage, et ce, même s'il s'agit d'un objet peu pesant.



### **Avant d'entreprendre un travail :**

- Quelles sont les charges à soulever ?
- Quels sont leurs poids ?
- Quels sont les équipements de levage à ma disposition ?
- Puis-je avoir de l'aide afin de transporter ces charges ?
- Les voies d'accès sont-elles :
  - libres d'obstacles ?
  - suffisamment larges ?
  - suffisamment éclairées ?
- Suis-je assez «réchauffé» pour entreprendre le levage ?

**Avant de terminer :** Souvenez-vous qu'il n'existe aucune norme légale pour déterminer la limite en poids ou en volume d'un objet à soulever. La forme physique de la personne, son degré de fatigue, la grosseur de l'objet, l'endroit où s'effectue le travail seront autant de facteurs qui feront varier ces limites.

Le gros bon sens doit vous guider dans le choix de soulever ou non une charge et dans la manière de le faire.

Exemple : Est-il essentiel de supporter 3-4 sacs de golf pour uniquement «épargner du temps»?



## ENTRETIEN TERRAIN ET ESPACES VERTS

### Allergies

#### Piqûre d'insecte

En cas d'allergie connue, toujours avoir sur soi la médication prescrite (inhalateur, injecteur, etc.) et en aviser son employeur. De plus, il faut signaler à un responsable toute présence de nid d'abeilles ou de guêpes observé.

#### Plantes toxiques

- Savoir reconnaître les plantes toxiques (l'herbe à puce, le panais sauvage, la berce du Caucase, etc.);
- Ne jamais semer, planter, multiplier ou transporter les plantes toxiques;
- Éliminer la sève le plus rapidement possible en évitant de l'étendre;
- Consulter un médecin le plus tôt possible.

#### Orage

Lors de travaux vous exposant à un risque de foudroiement, vous devez cesser toute opération au premier signe d'orage. Sans quoi vous risquez de devenir l'équivalent d'un paratonnerre si vous vous retrouvez sur l'allée d'un terrain de golf lorsqu'il fera orage.

Pour éviter pareille situation, vous devez vérifier fréquemment les conditions atmosphériques et signaler tout changement climatique potentiellement dangereux à un responsable.

#### Coup de chaleur

- Porter, si possible, des vêtements légers de couleurs claires et de préférence, en coton pour faciliter l'évaporation de la sueur;
- Prendre note que lorsque la tâche à effectuer requiert le port d'un ou plusieurs équipements de protection, ceux-ci demeurent obligatoires;
- Se couvrir la tête pour éviter les insulations;
- Boire au minimum un verre d'eau toutes les 20 minutes, même si vous n'avez pas soif, afin d'éviter la déshydratation;
- Savoir reconnaître les symptômes d'un coup de chaleur :
  - Étourdissements, vertiges
  - Frissons
  - Nausées
  - Confusion
  - Fatigue inhabituelle
  - Maux de tête
  - Incohérence des propos
  - Perte de conscience

- Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises;
- Signaler immédiatement aux collègues de travail, au secouriste et au supérieur immédiat les comportements inhabituels d'un travailleur;
- Ajuster son rythme de travail selon sa tolérance;
- Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.

### **Tondeuse, taille-bordures, taille-haies, balai-racleur**

- Respecter les instructions du fabricant pour l'utilisation des équipements;
- Porter les équipements de protection individuelle requis, tels que chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, gants, protecteurs auditifs, vêtements longs;
- Utiliser un équipement pour les travaux pour lesquels il a été conçu;
- Ne pas modifier ou retirer un garde protecteur d'un équipement (interdit);
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée;
- Être attentif aux divers projectiles potentiels et autres débris jonchant le sol devant un équipement;
- Tenir fermement l'équipement à deux mains, par les poignées;
- Garder les mains à l'écart des zones dangereuses. Ne touchez pas aux composantes chaudes du moteur;
- Éviter de laisser fonctionner un équipement sans surveillance (interdit);
- Arrêter le moteur et attendre qu'il refroidisse avant le plein carburant. Il est interdit de fumer à proximité lors de cette opération.

### **Rappel**

#### **Choses à ne pas faire avec une tondeuse à moteur :**

- Tondre le gazon dans le sens de la pente, mais perpendiculairement;
- Tondre du gazon mouillé, risque de chute pour l'opérateur;
- Tirer la tondeuse vers le corps ou le pied;
- Toucher à des pièces de moteur chaudes;
- Vaporiser de l'eau froide sur un moteur chaud;
- Faire le plein d'essence lorsque le moteur est chaud ou en marche;
- Soulever et incliner la tondeuse pendant qu'elle est en marche;
- Laisser la tondeuse en marche sans surveillance.

**Voiturette de golf, tracteur à gazon, mini excavatrice, tracteur**

- Utiliser uniquement les équipements pour lesquels vous êtes autorisé;
- Utiliser l'équipement selon les instructions du fabricant;
- Utiliser un équipement pour les travaux pour lesquels il a été conçu;
- Ne pas utiliser un équipement qui est endommagé;
- Effectuer les inspections conformément aux normes du fabricant;
- Utiliser les moyens d'accès pour monter et descendre d'un équipement;
- Ne pas sauter d'un équipement pour y descendre;
- Respecter les limites de vitesse établies;
- Le port d'une ceinture de sécurité est obligatoire pour le conducteur d'un équipement muni d'une structure de protection en cas de retournement ainsi que pour tout travailleur qui prend place à bord d'un tel véhicule, lorsque l'équipement est en mouvement. À l'exception d'une voiturette de golf, qui n'a pas de ceinture de sécurité;
- Ne pas prendre place dans un équipement, pour toute personne autre que le conducteur, s'il n'est pas muni d'un siège et d'une ceinture de sécurité par personne (interdit);
- Conserver le corps et les membres à l'intérieur de l'habitacle;
- Ne pas faire le plein d'essence lorsque le moteur est chaud ou lorsqu'il y a danger de feu ou d'explosion. Il faut avoir un extincteur à portée de la main;
- Ne pas fumer lors du plein d'essence;
- Recharger les batteries selon les instructions du fabricant;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défektivité observée.

**Rappel**

- Ne pas tondre le gazon dans le sens de la pente, mais perpendiculairement.
- Ne pas monter une pente avec une inclinaison trop prononcée à cause des risques de renversement.

**Véhicule tout-terrain**

- Autoriser uniquement les travailleurs qui possèdent les habiletés et les connaissances requises pour une utilisation sécuritaire d'un véhicule tout terrain;
- Utiliser seulement un véhicule monté sur quatre roues;
- Remplir le formulaire d'inspection journalière :
  - Ne pas utiliser le véhicule si un ou des éléments sont défectueux,
  - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défektivité observée;
- Respecter les recommandations d'utilisation du fabricant;
- Porter un casque de motocycliste ou motoneigiste conforme DOT.

## ATELIER MÉCANIQUE / GARAGE

### Soudage et coupage

Pour les travaux de soudure à l'intérieur, vous devez vous assurer que le système de ventilation pour capter les fumées fonctionne ou que la ventilation naturelle est suffisante dans le cas de travaux ponctuels de très courtes durées (réparation mineure). De plus, un extincteur en bon état doit être à votre portée.

Assurez-vous de disposer des écrans protecteurs afin de protéger les autres travailleurs qui se trouvent à proximité.

Finalement, le travailleur qui soude doit porter en tout temps l'équipement de protection des yeux adapté au type de soudure qu'il effectue. Prendre note que les personnes qui aident le soudeur doivent également porter des lunettes appropriées aux travaux effectués.

### Outils en établissement

Si un outil électrique semble défectueux ou une rallonge électrique est endommagée, vous devez cesser de l'utiliser et la remettre à votre responsable. De plus, il est interdit de couper la mise à la terre (ground) d'une fiche électrique. Assurez-vous de ne pas avoir accès aux pièces en mouvement. Il est interdit de bloquer ou de retirer un garde de protection.

### Sécurité machine (cadenassage)

Avant d'entreprendre tout travail de maintenance, de réparation ou de déblocage dans la zone dangereuse d'une machine, il faut s'assurer d'avoir identifié chaque source d'énergie de la machine (électrique, hydraulique, pneumatique, etc.) afin de prévoir le bon système de cadenassage.

Il est important que chaque personne concernée reçoive l'information à cet égard.

#### Rappel

- ❑ Avant de retirer les gardes et de débiter le travail de maintenance (par exemple), il est primordial de procéder à un essai de démarrage. Si un bruit, un mouvement, une fuite ou une odeur particulière apparaît, recommencer, car les sources d'énergie ont mal été identifiées.
- ❑ Il est interdit de retirer et/ou de couper le cadenas d'une autre personne.

## RESTAURATION

### Cuisine

- S'assurer que le plan de travail soit propre, dégagé et bien éclairé;
- Ramasser les rebuts de vaisselle, de verre et de bouteilles cassées avec un porte-poussière et en disposer dans les récipients prévus à cet effet;
- Inspecter l'appareil avant de l'utiliser. Vérifier que les dispositifs de protection sont en place, en bon état et fonctionnels;
- Respecter les instructions du fabricant;
- Ne pas modifier ou retirer le garde protecteur d'un équipement (interdit);
- Tenir la prise d'un appareil pour le débrancher, ne pas tirer sur le cordon d'alimentation;
- Garder les mains à l'écart des zones dangereuses;
- Éviter de laisser fonctionner un appareil sans surveillance;
- Utiliser le poussoir pour effectuer la coupe, ne jamais tenir l'aliment avec la main;
- Attendre l'arrêt complet de l'appareil avant toute intervention;
- Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou déféctuosité observée.

### Couteaux

- Choisir un couteau adapté à la tâche et l'affûter fréquemment;
- Manier le couteau avec la pointe et le tranchant orienté vers l'extérieur;
- Replier les doigts vers l'intérieur lors de la coupe;
- Placer un couteau déposé temporairement au fond du plan de travail, la lame à l'opposé de soit;
- Mettre les lames de couteaux vers le bas dans le lave-vaisselle. Ranger les couteaux non utilisés aux endroits prévus à cet effet;
- Éviter de circuler avec un couteau à la main, sinon, tenir la lame pointée vers le bas et le long de la cuisse.

### Four

- Vérifier les pilotes avant d'allumer le four;
- Entrouvrir la porte et laisser la chaleur s'échapper avant de s'approcher.

### Friteuse

- Régler correctement la température de la friteuse;
- Essorer les aliments avant de les faire frire;
- Égoutter le panier avant de le vider et éviter de le manipuler au-dessus du sol;
- Éviter de placer des objets qui risquent de tomber dans la friteuse;
- En absence du système automatique ou s'il est défectueux, laisser refroidir l'huile avant la vidange, refermer les contenants d'huile avant de les déplacer et respecter le niveau d'huile recommandé.

### Congélateur et réfrigérateur

- Vérifier qu'il n'y a personne à l'intérieur avant de verrouiller la porte.

## PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN / CONCIERGE

### Échelles et escabeaux

#### Échelles

- ❑ Les montants des échelles doivent être bien posés sur le sol afin de ne pas glisser;
- ❑ L'échelle doit toujours dépasser d'au minimum 3 pieds (1 mètre) le palier auquel on veut accéder.



#### Escabeaux

- ❑ Repose sur une surface plane (les 4 pattes doivent toucher le sol);
- ❑ Doit être complètement ouvert et verrouillé.



#### Rappel

- ❑ Les échelles et les escabeaux doivent être en bons états ET de type industriel grade 1.
- ❑ Vos genoux doivent être appuyés sur les échelons de l'échelle ou de l'escabeau pour assurer votre équilibre. Vous ne devez jamais travailler sur les derniers échelons d'une échelle ou d'un escabeau.

## Risque biologique

- Porter les équipements de protection requis selon la tâche effectuée (gants, masque, lunettes protectrices, vêtement de travail, etc.);
- Suivre les procédures de travail sécuritaires établies;
- Rester vigilant lors de l'utilisation de matériel de travail piquant ou tranchant;
- Éliminer les dispositifs souillés (ex. seringues) dans les récipients adéquats;
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques;
- Respecter les mesures d'hygiène telles que :
  - Se laver les mains fréquemment,
  - Nettoyer adéquatement les équipements de protection réutilisables ou jeter les équipements à usage unique après utilisation;
  - Ne pas utiliser l'uniforme, le sarrau ou tout autre vêtement de travail comme vêtement de ville;
- En cas d'exposition accidentelle potentiellement à risque, informer immédiatement la personne en charge et suivre le protocole postexposition.



## SERVICE À LA CLIENTÈLE

### Agression verbale

- Appliquer les méthodes de communication pour calmer le client, l'usager ou autre personne externe à l'entreprise :
  - Demander de l'aide à un(e) collègue plus expérimenté(e);
  - Ne pas répondre aux provocations;
  - Rester calme et poli, mais ferme et éviter de donner des ordres;
  - Être à l'écoute de l'interlocuteur, parler du problème de façon raisonnable et ne pas hésiter à dire «vous avez peut-être raison...»;
  - Utiliser des mots simples, répéter les explications, si nécessaire;
  - Inviter la personne dont le comportement est agressif à poser des questions;
  - Utiliser la reformulation pour montrer que l'on comprend;
  - Faire connaître ses limites d'intervention et ne pas mentir;
  - Éviter toute attitude agressive (bras croisés, mains sur les hanches, doigt pointé, bras levé);
  - Garder ses distances.

### Agression physique

- Quitter les lieux et demander de l'aide si la situation ne se résorbe pas malgré la communication;
- Se réfugier en lieu sûr si on sent sa sécurité menacée;
- Communiquer avec la personne ou le département responsable en cas de problèmes (agent de sécurité, gardien, supérieur, etc.).



## Procédure en cas d'accident

- ❑ Veiller à ce que le travailleur reçoive les premiers secours et premiers soins, soit :
  - de façon autonome (blessures mineures),
  - par l'entremise d'un secouriste,
  - en communiquant avec les services d'urgence (ex. : Urgences-Santé);
- ❑ Veiller à ce que le lieu de travail soit isolé s'il est susceptible de faire l'objet d'une enquête d'accident (voir plus bas).



### Transport vers un établissement de santé

- ❑ Voir à ce que le travailleur accidenté soit accompagné (par un responsable ou un autre travailleur<sup>3</sup>);
- ❑ Communiquer le plus tôt possible avec le responsable désigné dans l'établissement et obtenir les directives sur les suites à donner aux événements.

Le responsable déterminera qui avisera un proche du travailleur afin de le prendre en charge. Ce contact devra se faire dans les plus courts délais.

### Obligations de l'employeur

- ❑ L'employeur doit informer la CNESST dans les 24 heures par le moyen de communication le plus rapide de tout événement entraînant, selon le cas :
  - Le décès d'un travailleur;
  - Pour le travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
  - Des blessures à plusieurs travailleurs telles qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
  - Des dommages matériels de 150 000 \$ et plus.

Les lieux doivent demeurer inchangés pendant le temps que dure l'enquête de l'inspecteur, sauf pour empêcher une aggravation des effets de l'événement ou si l'inspecteur autorise un changement.

### Registre d'accident

Pour chaque accident, une fiche de «Registre d'accident» doit être remplie et transmise à la personne désignée de l'entreprise afin d'être conservée. Tout accident doit être déclaré (incluant les accidents mineurs, les douleurs, les malaises, et ce, avec ou sans perte de temps).

<sup>3</sup> Ce travailleur sera rémunéré pour le temps passé avec le travailleur accidenté.

## Enquête d'accident

Une enquête d'accident sera instituée dans chacune des situations suivantes :

- Accident mortel;
- Accident avec un ou plusieurs blessés;
- Tout autre accident que l'employeur, en collaboration avec le gestionnaire de mutuelle, s'il y a lieu, jugera bon d'investiguer.

Les résultats de l'enquête serviront à modifier les équipements, outils ou procédés jugés responsables de l'accident. En aucun temps cette enquête n'aura pour objectif d'identifier une personne comme étant la responsable de l'accident.

### **Dans le cas d'une enquête interne, le responsable de l'entreprise devra :**

- Se déplacer sur le lieu de l'accident, si nécessaire;
- Visiter le lieu avec le responsable, si nécessaire;
- Remplir le rapport d'enquête de l'entreprise;
- Rencontrer individuellement les témoins de l'accident ainsi victime elle-même.

Faire parvenir une copie au gestionnaire de la mutuelle, s'il y a lieu.



## Travailler à la chaleur

Ouf! Quelle chaleur! Vous suiez abondamment et vous voulez savoir si le risque de subir un coup de chaleur est élevé ?

Voici un outil qui vous permettra d'évaluer rapidement le niveau de risque auquel vous êtes exposé.

### 1. Pour commencer, calculez la température de l'air corrigée en suivant les 4 étapes suivantes :

A) Prenez la température de l'air à l'ombre.

B) Corrigez la température en fonction de l'humidité relative.

20 %	retranchez 2 °C	60 %	ajoutez 5 °C
25 %	retranchez 1 °C	65 %	ajoutez 5,7 °C
30 %	pas d'ajustement	70 %	ajoutez 6,4 °C
35 %	ajoutez 0,9 °C	75 %	ajoutez 7,1 °C
40 %	ajoutez 1,8 °C	80 %	ajoutez 7,7 °C
45 %	ajoutez 2,7 °C	85 %	ajoutez 8,3 °C
50 %	ajoutez 3,5 °C	90 %	ajoutez 8,9 °C
55 %	ajoutez 4,3 °C		

C) Corrigez la température en fonction de l'ensoleillement.

Lorsque la température de l'air et l'humidité sont mesurées sur les lieux de travail :

Si vous travaillez sous un ciel nuageux ou à l'ombre	ajoutez 2 °C
Si vous êtes exposé aux rayons directs du soleil	ajoutez 4,5 °C
Si vous travaillez à l'intérieur, sans source de chaleur radiante	pas d'ajustement

Lorsque la température de l'air et l'humidité sont obtenues du service météorologique régional :

Si vous êtes exposé aux rayons directs du soleil	ajoutez 6 °C
Si vous travaillez sous un ciel nuageux ou à l'ombre	ajoutez 3,5 °C

D) Corrigez la température en fonction de votre habillement.

Si vous portez une combinaison en coton (survêtement)	ajoutez 4,4 °C
---	----------------

*Si vous portez un vêtement imperméable, le facteur de correction est plus élevé que 4,4 °C et le risque est plus grand! Soyez vigilant!*

## 2. Votre calcul (A+B+C+D) est fait ? Trouvez le résultat dans le tableau

S'il se situe entre deux chiffres, prenez le plus élevé.

## 3. Déterminez le type de travail accompli pendant une période d'une heure.

Le tableau vous propose trois types de travail : léger (ex. : faire fonctionner une machine), moyen (ex. se déplacer en faisant des efforts de poussée et de levée), lourd (ex. travailler au pic et à la pelle).

## 4. Trouvez le niveau de risque auquel vous êtes exposé.

Il est représenté par une couleur : vert, jaune ou rouge.

**LA ZONE VERTE** indique que le risque est faible. Mais attention! Vous et votre employeur devez quand même prendre certaines précautions.

**LA ZONE VERT PÂLE** indique que le risque est plus grand. Avec votre employeur, déterminez les mesures temporaires à prendre pour rendre vos conditions de travail sécuritaires.

**LA ZONE JAUNE** indique que le risque est de plus en plus grand. Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures de prévention pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Soyez vigilant !

**LA ZONE ROUGE** indique que le risque est très élevé. Votre employeur doit appliquer des mesures de prévention qui vous permettront de poursuivre vos activités en toute sécurité. Soyez TRÈS vigilant !

## 5. Déterminez la quantité d'eau à boire (voir la zone bleue).

**LA ZONE BLEUE** Un verre – 250 ml (8 oz).

Ne buvez jamais plus de 1,5 litre d'eau à l'heure.

## 6. Appliquez les mesures de préventions mentionnées à la page 15.

Il est également important d'ajuster votre rythme de travail et de prendre des pauses à mesure que le risque augmente.

## Tableau

T° air corrigée	Travail léger	Travail moyen	Travail lourd	Eau
30,4 °C ou moins				
31 °C				
31,6 °C				
32,2 °C				
32,8 °C				1 verre toutes les 20 minutes
33,3 °C				
33,9 °C				
34,5 °C				
35 °C				
35,6 °C				
36,1 °C			*	
36,7 °C			*	
37,2 °C			*	
37,8 °C		*	**	
38,3 °C		*	**	
38,9 °C		**	***	
39,5 °C		**	***	1 verre toutes les 15 minutes
40 °C		***	***	
40,6 °C		***	***	
41,1 °C	*	***		
41,7 °C	**	***		1 verre toutes les 10 minutes
42,2 °C	**			
42,2 °C				
42,8 °C	***			
43,3 °C	***			
43,9 °C ou plus				

Tableau adapté du document A Guide to Heat Stress in Agriculture, EPA-OSHA mai 1993.



438 315-6768 | 1 800 468-8160  
sss@apchq.com | apchq.com/sss

VOUS ÊTES À LA **BONNE PORTE**  
apchq.com

